



Mairie de
GARGAS

République Française - Département de Vaucluse
Commune de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon

Envoyé en préfecture le 12/03/2026

Reçu en préfecture le 12/03/2026

Publié le 12/03/2026

ID : 084-218400471-20260312-DECISION202613-AU

DÉCISION DU MAIRE N° 2026-13

Objet : Demande de subvention auprès de la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur au titre du dispositif « Nos communes D'abord », pour l'opération de rénovation d'un bâtiment communal près de l'hôtel de ville de Gargas avec la création de cinq logements sociaux et d'une salle communale

Monsieur Bruno VIGNE-ULMIER, Maire de la Commune de Gargas,

Vu les dispositions des articles L2122-22 et L2122-23 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales), relatifs aux délégations accordées au Maire par les assemblées délibérantes,

Vu la délibération n° 2023-11-07-54 du 7 novembre 2023, exécutoire le 16 novembre 2023, aux termes de laquelle le conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de pouvoir régler les affaires énumérées à l'article L2122-22 du CGCT, notamment l'alinéa 26,

Vu la délibération n° 2024-01-30-05 du 30 janvier 2024, exécutoire le 3 février 2024, aux termes de laquelle le conseil municipal a modifié la délégation d'attribution de cette instance au maire relevant de l'alinéa 26 relatif aux demandes d'attribution de subvention auprès de tout organisme financeur,

Considérant le soutien financier mobilisable via le Conseil Régional Sud PACA dans le cadre du dispositif nos commune d'abord 2026 destiné à soutenir les opérations d'investissement des communes vauclusiennes,

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (TEPCV),

Vu la loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat qui a inscrit l'urgence climatique dans le code de l'énergie et fixe l'objectif d'une neutralité carbone en 2050,

Considérant la forte demande de logements et l'incitation des pouvoirs publics à ce que les maires soient des bâtisseurs dans ce domaine,

Considérant que la commune dispose dans son patrimoine bâti, tout proche de l'hôtel de ville d'un vieil immeuble de 3 niveaux, dégradé et vétuste, et totalement dépourvu d'isolation thermique. La classe énergétique de ce bâtiment est ainsi très médiocre (Catégorie ou Etiquette énergétique ou GES = E ou F,

Considérant les travaux prévus à savoir :

- Rénovation du bâtiment communal d'une superficie totale de 243 m² avec la création de 5 logements sociaux (dont deux accessibles aux PMR Personnes à Mobilité Réduite) ;
- En rez-de-jardin ou niveau N-1, création d'une salle communale et d'un logement de type T2 ;

- En rez de chaussée (niveau N donnant sur la place du château), création de 2 logements accessibles PMR de type T2 et T3 ;
- A l'étage (niveau N+1), création de 2 logements accessibles PMR de type T2 et T3 ;
- Cette création de 5 logements accessibles financièrement s'accompagne d'un programme de rénovation énergétique globale et d'amélioration de la performance énergétique qui profitera aux locataires et aux utilisateurs de la salle communale.

Suite à un audit réalisé par SOLIHA, les travaux d'isolation thermique prévus consistent en :

- Isolation des murs par l'intérieur
- Remplacement de menuiseries extérieures
- Remplacement du chauffage gaz collectif par des PAC (Pompes A Chaleur) individuelles
- ECS Eau Chaude Sanitaire produite par des chauffe-eaux thermodynamiques
- Ventilation

Il est à noter, qu'afin d'empêcher la poursuite des dégradations dans cet immeuble et le préserver, la commune a fait refaire intégralement la charpente / couverture qui était en très mauvais état et qui n'était pas du tout étanche à l'eau.

La commune en a profité pour réaliser les travaux d'isolation en toiture.

Ces travaux qui étaient urgents et qui ont dû être réalisés en 2024, donc avant le dépôt de la présente demande de subvention, ne sont pas pris en compte dans l'enveloppe financière globale et ne sont pas concernés par la présente demande de subvention.

Les diagnostics réalisés par SOLIHA pour les 5 logements et les travaux prévus montrent que chaque logement va changer de plusieurs catégories au niveau des étiquettes énergétiques et des étiquettes GES en atteignant au minimum le B. Le BBC « Rénovation » sera atteint pour l'ensemble de l'immeuble. Le gain énergétique estimé est supérieur à 70 % dont au-dessus de ce qui demandé pour le Fonds Vert.

Considérant que cette opération s'inscrit dans les des priorités thématiques que sont la rénovation thermique, la transition et la sobriété énergétique, et la création de logements, et ce sans artificialisation des sols puisque les travaux concernent un immeuble existant.

Considérant l'enveloppe financière globale estimée à **663 372,80 € HT** (honoraires maîtrise d'œuvre compris).

Vu le budget de la commune

DÉCIDE

ARTICLE 1 : DE SOLLICITER le concours financier de la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur au titre du dispositif « Nos communes D'abord », à hauteur de **200 000 €** (50% d'une dépense subventionnable plafonnée à 400 000 € HT) pour l'opération de rénovation d'un bâtiment communal près de l'hôtel de ville de Gargas avec la création de cinq logements sociaux et d'une salle communale.

ARTICLE 2 : D'ARRETER les modalités de financement annexé à la présente délibération ainsi que l'ensemble des demandes de subvention se rapportant au projet.

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

ARTICLE 4 : La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la plus proche réunion sous la forme d'un donné d'acte et inscrite sur le registre prévu à cet effet.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services de la commune est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'État et publié, et dont ampliation sera transmise au comptable de la collectivité.

ARTICLE 6 : La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, et de sa transmission au représentant de l'État, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes, sis 16 avenue Feuchères - CS 88010 - 30941 NIMES Cedex 09, ou par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible à partir du site internet www.telerecours.fr . Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux, prorogeant le délai de recours contentieux, auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée devant la juridiction administrative compétente (cf. ci-dessus) dans un délai de deux mois.

Fait à Gargas, le 12 mars 2026

Le Maire, **Bruno VIGNE-ULMIER**

